

**CONCOURS : RH-AE-027(25) - POSTE SYNDIQUÉ – AEFO
AVIS INTERNE/EXTERNE
ENSEIGNANTE ITINÉRANTE/ENSEIGNANT ITINÉRANT RESPONSABLE DE DISPENSER UN
ENSEIGNEMENT À DOMICILE**

Poste : La personne choisie relèvera de la direction des Services aux élèves

Cycle : Primaire/moyen/intermédiaire/supérieur

Date d'entrée en fonction : 2 septembre 2025

Lieu de travail : Centre pédagogique

Pourcentage d'affectation : 0,5 ETP

Taux horaire : Selon la convention collective des membres de l'AEFO

Responsabilités :

- Pouvoir développer et livrer un programme d'enseignement aux élèves qui nécessitent un enseignement à domicile, en collaboration avec l'école d'origine et l'équipe multidisciplinaire;
- Maintenir une communication étroite avec l'école d'origine, l'école d'accueil et l'équipe multidisciplinaire;
- Faciliter la transition des élèves lors du retour à leur école d'accueil;
- Participer aux rencontres d'équipe et faire part de ses observations sur le progrès de l'élève;

Qualifications et exigences :

- Brevet d'enseignement;
- Carte de qualification de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- Spécialiste en éducation spécialisée;
- Avoir une bonne maîtrise du français et de l'anglais oral et écrit.

Expérience antérieure :

- Minimum de cinq années d'expérience en enseignement dans le domaine de l'éducation spécialisée;

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae et une copie de la carte de qualification en règle de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario **avant 12 h le 14 mai 2025** à l'attention de :

Monsieur Eric Despatie
Directeur des ressources humaines
296, rue Van Horne
Sudbury (Ontario) P3B 1H9
Tél. : (705) 671-1533

Veillez placer votre demande en ligne par l'entremise du site Web du Conseil.

Nous remercions tous les candidats et toutes les candidates, mais nous ne communiquerons qu'avec les personnes retenues pour une entrevue.

Francine Vaillancourt, présidente

Alain Gélinas, directeur de l'éducation par intérim

En vertu du règlement 521/01 tel qu'amendé par le Règlement 322/03 et de la ligne de conduite du Conseil scolaire du Grand Nord, tout membre du personnel doit fournir un relevé de ses antécédents criminels avant d'entrer en fonction. Si on vous invite à poursuivre les étapes du processus de sélection, veuillez nous aviser de tout besoin nécessitant des mesures d'adaptations particulières. Les renseignements communiqués seront traités avec respect et confidentialité.